



**Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère**

Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize



Dossier de candidature Tome 2 : Programme d'action

Liste des fiches actions

Axe 0 : Gouvernance et animation du PAPI

- 0.1 Chargé(e) de mission PAPI
- 0.2 Concertation autour du PAPI d'intention et consultation du public

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- 1.1 Inventaire et définition des systèmes d'endiguement
- 1.2 Campagne LIDAR sur les secteurs non couverts
- 1.3 Mise en place d'outils de communication autour de la gestion du risque
- 1.4 Inventaire et pose de repères de crue
- 1.5 Création d'un site internet dédié à la gestion des inondations
- 1.6 Formation et sensibilisation des élus à la gestion intégrée du risque inondation
- 1.7 Evaluer les risques liés aux canaux et définir leur statut
- 1.8 Etude historique et saisie des données dans la BDHI
- 1.9 Etude du devenir des friches industrielles
- 1.10 Etude complémentaire des aléas
- 1.11 Mise à jour des DICRIM
- 1.12 Rédaction du dossier définitif

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

- 2.1 Remise en service et installation de stations hydrologiques
- 2.2 Intégration des cours d'eau du bassin versant dans les outils de surveillance existant
- 2.3 Associer le bloc communal à la surveillance des ouvrages et des cours d'eau

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- 3.1 Etude d'opportunité de mise en place d'un système d'alerte des crues
- 3.2 Mise à jour des PCS
- 3.3 Soutenir la création de Plan de Continuité d'Activités (PCA) pour les services utiles à la gestion de crise

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- 4.1 Note sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
- 4.2 Réviser le PPRi et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge
- 4.3 Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales
- 4.4 Intégration de la notion de résilience dans les documents d'urbanisme
- 4.5 Analyse stratégique sur les besoins de prescription en PPRi

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- 5.1 Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations
- 5.2 Réalisation des diagnostics de vulnérabilité des ERP et établissements utiles à la gestion de crise
- 5.3 Réalisation des diagnostics de vulnérabilité pour les zones d'habitations prioritaires et les entreprises de moins de 20 salariés
- 5.4 Sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zone inondable

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

6.1 Rédaction d'un schéma d'aménagement global

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

7.1 Plan de gestion des ouvrages existants

7.2 Auscultation des barrages pour prévenir les risques de rupture

Axe 0 : Gouvernance et animation du PAPI		
Chargé(e) de mission PAPI	Action	0.1
	Programmation	2019-2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	200 000 € TTC
	Communes	Toutes

Contexte

La mise en œuvre effective et le suivi des actions du PAPI nécessitent un important travail technique et administratif de suivi et d'animation.

Objectifs

Donner les moyens humains d'assurer l'animation du PAPI, et notamment la sensibilisation et la concertation auprès des acteurs concernés, ainsi que la mise en œuvre des actions et le suivi des études.

Description de l'action

Un/une chargé(e) de mission dédié(e) à l'animation de la démarche sera recruté(e). Les missions du poste seront les suivantes :

- Mise en place et animation du PAPI du bassin Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ;
- Rédaction des dossiers nécessaires à la mise en œuvre du PAPI ;
- Mise en œuvre des actions du PAPI placées sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse ;
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de financement ;
- Appui technique et administratif aux collectivités ;
- Suivi de la mise en œuvre de la Directive Inondation et tout particulièrement du TRI Grenoble-Voirion et de la SLGRI du Voironnais ;
- Mise en place des outils de communication en lien avec la protection contre les inondations.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Membres du COFIL

Echéancier prévisionnel

Le rôle d'animation et de suivi a débuté dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'Intention via le SYLARIV et se poursuivra avec le SYMBHI sur toute la période d'application du PAPI d'Intention (2019-2023) et au-delà pour la mise en œuvre du PAPI.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Poste de Chargé de mission	2019- 2023	200 000	40%	80 000			60%	120 000
TOTAL		200 000		80 000				120 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport annuel d'activité ;
- Avancement des fiches action du PAPI ;
- Avancement du programme financier.

Axe 0 : Gouvernance et animation du PAPI		
Concertation autour du PAPI d'intention et consultation du public	Action	0.2
	Programmation	2019-2023
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	toutes

Contexte

Un PAPI est un programme ambitieux à l'échelle d'un territoire impactant potentiellement un grand nombre de personnes. Une des clefs de la réussite de ce type de projet est son appropriation par les différentes parties prenantes. Cet aspect passe par une concertation importante auprès des acteurs concernés et du grand public.

Objectifs

Organiser la concertation autour des actions du PAPI d'intention et du futur PAPI complet.

Description de l'action

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les membres du Comité de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon définis par arrêté préfectoral. Le comité se réunit au moins une fois par an et permettra de faire un état d'avancement du PAPI d'intention.

Le grand public sera consulté au moment de l'élaboration du dossier PAPI « complet ».

Cette consultation sera réalisée de manière adaptée aux besoins identifiés. A minima, une mise à disposition du dossier PAPI « complet » sera effectuée sur une période d'au moins 1 mois selon des modalités qui seront définies (disponibilité physique du document en mairie, lien internet, etc.).

Des réunions publiques qui pourront avoir un format territorial seront organisées.

Cette consultation sera dimensionnée en fonction de l'importance des actions à mettre en œuvre dans le PAPI « complet ».

Un travail avec les élus des communes concernées sera également réalisé afin de faciliter le processus de concertation du public.

Comme recommandé par le cahier des charges PAPI 3, le SYMBHI « assurera le recueil des observations du public » dans un rapport les synthétisant et « indiquant les suites qu'il donne à ces observations, en les justifiant ». Ce rapport sera annexé au dossier de candidature du PAPI «complet».

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalité de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Membres du COPIL et du Comité de Rivières

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport annuel d'activité ;
- Avancement des fiches action du PAPI ;
- Avancement du programme financier.

Echéancier prévisionnel

La communication au tour de la démarche se déroulera sur toute la période d'application du PAPI d'Intention (2019-2023) et au-delà pour la mise en œuvre du PAPI.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Concertation auprès des acteurs et du grand public	2019-2023	pm						
	TOTAL	pm						

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Inventaire et définition des systèmes d'endiguement	Action	1.1
	Programmation	2020
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	140 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

L'article R.562-13 du code de l'environnement définit les systèmes d'endiguement tel que :

« La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement. Le système d'endiguement est défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R.214-119-1 du code de l'environnement, qu'elle ou il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment :

- des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention ;
- des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage. »

Une fois les systèmes d'endiguement définis, les collectivités gestionnaires ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour solliciter une autorisation auprès des services de l'Etat pour les systèmes relevant de la classe A ou B (population protégée supérieure à 3 000 personnes) et jusqu'au 31 décembre 2021 s'ils relèvent de la classe C (population comprise entre 30 et 3 000 personnes).

Objectifs

Définir les systèmes d'endiguement sur le bassin Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize et réaliser les études de danger.

Description de l'action

L'objet de la prestation est de proposer une préfiguration des systèmes d'endiguement possibles sur le bassin Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

L'étude devra permettre, dans un premier temps, de faire un inventaire des systèmes d'endiguement potentiels existants, c'est-à-dire correspondant à des systèmes classables au sens de l'article R.214-119 du code de l'environnement, puis, dans un second temps, de choisir ceux dont ils souhaitent disposer et les zones protégées associées.

Les systèmes d'endiguement retenus pourront par la suite faire l'objet d'une autorisation administrative au titre de la rubrique 3.2.6.0. Pour cela, une étude de danger sera réalisée pour chaque système identifié. Elle permettra à minima de :

- Évaluer le risque lié aux différentes modalités de défaillance de l'ouvrage ;
- Définir la criticité de chaque tronçon de digue (probabilité du risque X gravité) ;
- Proposer des mesures pour réduire le risque.

Cette étude devra également expliciter le devenir des ouvrages qui ne seront pas inscrits dans un système d'endiguement.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : AS, DREAL, DDT

Echéancier prévisionnel

Inventaire et définition des systèmes d'endiguement : début 2020

Réalisation des études de danger : 2^{ème} semestre 2020 - début 2021

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Définition des systèmes d'endiguement	2020	40 000	50%	20 000	30%	12 000	20%	8 000
Etudes de danger	2020	100 000	50%	50 000	30%	30 000	20%	20 000
	TOTAL	140 000		70 000		42 000		28 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Campagne LIDAR sur les secteurs non couverts	Action	1.2
	Programmation	2019
	Maitrise d'ouvrage	DDT Isère
	Coûts	pm
	Communes	Charnècles, La Murette, Saint-Cassien, Vourey

Contexte

La directive inondation vise à réduire les conséquences négatives des risques d'inondations sur le territoire français.

Dans ce cadre, des campagnes de levés LIDAR terrestre, données topographiques de précision, ont été lancées afin de mieux définir les zones inondables, la donnée topographique avec les forçages hydrologiques ou maritimes étant la base de la cartographie de zones inondables.

Objectifs

Compléter les données LIDAR sur le bassin versant.

Description de l'action

Afin d'avoir des données homogènes sur le territoire une campagne LIDAR sera réalisée sur l'Olon en complément de celles existantes sur la Fure et la Morge. Ces campagnes alimenteront les bases de données topographiques du bassin versant.

Cette opération permettra de :

- Disposer de relevés LIDAR sur les sites stratégiques ;
- Acquérir des données permettant d'alimenter le futur PAPI Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ;
- Faciliter les études pour le dimensionnement des futures actions du PAPI.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Olon (communes de Charnècles, La Murette, Saint-Cassien et Vourey)

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : DDT 38
- Acteurs associés : SYMBHI

Echéancier prévisionnel

1^{er} trimestre 2019.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (DDT Isère)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Campagne LIDAR	2019	pm						
	TOTAL	pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Mise en place d'outils de communication autour de la gestion du risque	Action	1.3
	Programmation	2019-2023
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	30 000 € TTC
	Communes	Toutes

Contexte

La conscience du risque chez les populations et les acteurs du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize s'estompe à mesure que les dernières inondations s'éloignent. Le SYMBHI souhaite sensibiliser le public le plus large possible car le manque d'information relatif au risque inondation peut générer des comportements non adaptés.

Objectifs

Sensibiliser la population au risque inondation et entretenir la mémoire collective.

Description de l'action

Les actions relatives à la communication qui seront mises en œuvre dans le PAPI d'intention sont les suivantes :

- Diffusion d'une lettre d'information annuelle concernant la démarche PAPI et le risque inondation sur le bassin Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ;
- Création de pages internet dédiées sur le site du SYMBHI ;
- Sensibilisation des scolaires à travers l'appel à projet du Contrat de Rivières.

L'objectif est également de définir les objectifs du PAPI complet en termes de communication et de sensibilisation à travers la réalisation de plaquettes thématiques. Les publics cibles identifiés sont :

- les populations locales ;
- les scolaires ;
- les acteurs économiques ;
- les agriculteurs.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Ensemble des acteurs de la gestion de crise : communes, SDIS, Préfecture, riverains.

Echéancier prévisionnel

La communication autour de la démarche se déroulera sur toute la période d'application du PAPI d'Intention (2019-2023) et au-delà pour la mise en œuvre du PAPI.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Rédaction d'outils de communication	2019-2023	30 000	50%	15 000			50%	15 000
TOTAL		30 000		15 000				15 000

Indicateur de suivi/réussite

- Diffusion de la lettre d'information ;
- Mise en ligne du site internet ;
- Bilan d'activité des animations scolaires.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Inventaire et pose de repères de crue	Action	1.4
	Programmation	2020
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	18 000 € TTC
	Communes	Toutes

Contexte

La conscience du risque chez les populations et les acteurs du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize s'estompe à mesure que les dernières inondations s'éloignent. Le SYMBHI souhaite sensibiliser le public le plus large possible car le manque d'information relatif au risque inondation peut générer des comportements non adaptés.

Objectifs

Les objectifs sont de contribuer à l'information préventive sur les crues, de valoriser la mémoire des événements passés et d'assurer une cohérence à l'échelle du bassin versant.

Description de l'action

Cette opération consiste à :

- Recenser des informations sur les crues passées ;
- Déterminer des sites intéressants de pose des repères de crues en coordination avec les communes ;
- Géo référencer les sites potentiels ;
- Fabriquer des repères de crues ;
- Poser des repères de crues par le SYMBHI
- Editer des fiches d'identification de chaque repère de crue posé ;
- Diffuser des informations auprès des communes, des EPCI, des SDIS, du Conseil Départemental et des services de l'Etat ;
- Inscrire des repères dans la Base de Données des repères de crues.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Etude historique et saisie des données dans la BDHI (Fiche 1.8)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCSMVIC, CCBE, CD38, DDT, SDIS

Echéancier prévisionnel

Lancement de l'étude au 1^{er} semestre 2020.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Pose repère de crue	2020	18 000	50%	9 000			50%	9 000
TOTAL		18 000		9 000				9 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de repères historiques/théoriques identifiés.

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Création d'un site internet dédié à la gestion des inondations	Action	1.5
	Programmation	2020
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	12 000 € TTC
	Communes	Toutes

Contexte

La prévention des inondations à l'échelle du bassin versant doit se faire via des outils permettant d'informer un grand nombre de personnes en un minimum de temps.

La mise en place d'un site internet dédié à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations est aujourd'hui indispensable tant pour la communication auprès du grand public que pour la mise à disposition des documents auprès des différents partenaires.

Objectifs

Informier et sensibiliser le grand public sur les enjeux et l'intérêt d'une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Mettre en place un outil de suivi en temps réel des cours d'eau du territoire afin de prévenir le risque inondation.

Description de l'action

L'objectif est de mettre en place une interface accessible à tous et riche en information d'actualité. Pour cela, la réalisation d'un site internet destiné au grand public et aux partenaires du SYMBHI sera organisée autour des thèmes suivants :

- Présentation des enjeux du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ;
- Présentation physique et géographique du territoire ;
- Information sur les objectifs à atteindre ;
- Présentation des actions à mettre en place pour répondre à ces objectifs ;
- Description du cadre législatif sur lequel s'appuie le syndicat pour mettre en œuvre ces actions ;
- Information sur les travaux entrepris et suivis de chantiers ;
- Mise en lien avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- Sensibilisation sur différentes thématiques liées à la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Mise à disposition d'études et de données diverses (débits en temps réel,...) en accès direct ou par téléchargement ;
- Alerte en cas de crue ou d'évènement météorologique important ;
- calendrier des manifestations et actualités liées au SYMBHI.

Par ailleurs, le site sera un portail d'accès aux données dont dispose le syndicat (base de données, études, rapport, suivi de travaux) par l'intermédiaire de mises à disposition de documents téléchargeables en ligne. Cette interface s'adressera aussi bien aux usagers désireux d'en savoir plus, qu'aux partenaires du syndicat.

Ce site s'adresse donc à la fois au grand public et aux partenaires techniques et financiers du contrat.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Membres du COFIL et du Comité de Rivières

Echéancier prévisionnel

Réalisation au cours du 1^{er} semestre 2020.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Création site internet	2020	12 000	50%	6 000			50%	6 000
TOTAL		12 000		6 000				6 000

Indicateur de suivi/réussite

- Mise en ligne du site internet.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Formation et sensibilisation des élus à la gestion intégrée du risque inondation	Action	1.6
	Programmation	2021-2023
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

Les élus locaux font souvent face à un manque d'accompagnement et d'information concernant la gestion du risque inondation et leurs rôles à l'échelle municipale. Il s'agit d'accompagner les élus et leurs agents dans la connaissance et l'appropriation des outils à leur disposition pour connaître, suivre et intégrer les données relatives aux risques. Il s'agit également d'effectuer la concertation sur les objectifs poursuivis par le PAPI afin de partager la démarche de la manière la plus élargie possible et d'amener les participants à appréhender le risque inondation à l'échelle du bassin hydrographique.

Objectifs

Organiser des journées thématiques à destination des élus et services techniques sur différents volets de la gestion du risque inondation.

Description de l'action

Le SYMBHI souhaite organiser des journées d'échanges qui auront deux objectifs :

- communiquer sur l'avancement de la démarche PAPI et notamment sur les études et projets en cours sur le territoire ;
- aborder des thématiques variées pour former et sensibiliser les participants.

Le SYMBHI abordera les thèmes suivants lors de ces journées (liste non exhaustive) :

- la responsabilité du maire et de la collectivité ;
- les évolutions réglementaires et leurs implications : GEMAPI, PGRI, ALUR, etc. ;
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (lien avec l'action 4.1) ;
- le rôle et l'importance de la préservation des zones d'expansion des crues ;
- les outils de prévision des crues et inondations (lien avec l'action 2.2).

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCSMVIC, CCBE

Echéancier prévisionnel

1^{ère} journée prévue en 2021. Par la suite, 1 à 2 journées par an seront organisées pendant toute la durée du PAPI d'intention. Cette action devrait se poursuivre par la suite.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement		
			Etat	CD38	M.O (SYMBHI)
Formation des élus	2021-2023	pm			
TOTAL		pm			

Indicateur de suivi/réussite

- Invitation aux journées thématiques ;
- Nombre de personnes présentes.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Evaluer les risques liés aux canaux et définir leur statut	Action	1.7
	Programmation	2021
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	36 000 € TTC
	Communes	Apprieu, Renage, Tullins

Contexte

Les canaux prélevant un débit à la Fure sont au nombre de 26. On dénombre également quelques canaux conservés mais à sec pouvant être mis en eau en période de crue.

La détermination de l'aléa « crue rapide des canaux » a été réalisée dans le cadre de l'étude relative à la mise en œuvre du nouveau règlement de gestion des débits de la Fure et des niveaux du lac de Paladru. Cette détermination s'est basée sur l'évaluation de la capacité hydraulique des canaux et sur la fragilité des digues des canaux déterminée par expertise.

Les canaux pour lesquels l'aléa « crue rapide » est fort et peut toucher des zones à enjeux sont les suivants :

- Canal des aciéries de Bonpertuis ;
- Canal surplombant le captage de Côte Gagère ;
- Canal à l'amont de la chute de Renage ;
- Canal Allibe à Tullins.

Objectifs

Définir le risque inondation lié aux canaux et le rôle du SYMBHI quant à leur gestion.

Description de l'action

Dans un premier temps, l'objectif de l'opération sera d'identifier les propriétaires des ouvrages. Par la suite, il conviendra de déterminer les gestionnaires des canaux et leur statut juridique. Ce travail devra déterminer si les canaux sont intégrés dans la compétence GEMAPI et si le SYMBHI doit/pourrait intervenir en fonction des aléas engendrés par ces ouvrages.

Par la suite, le gestionnaire devra réaliser un diagnostic approfondi des digues des canaux énumérés ci-dessus. L'objectif est de prévenir les ruptures de digues de ces canaux et de protéger les biens et les personnes situés en contrebas.

Le diagnostic devra consister à relever les caractéristiques des digues de canaux (géométrie, état), à repérer la présence de brèches éventuelles et à évaluer la stabilité de la digue.

Si la fragilité de la digue est mise en évidence, et si elle met en péril les enjeux situés en contrebas, des aménagements visant à renforcer la structure de l'ouvrage devront être mis en place.

Territoire concerné

Bassin versant de la Fure (Communes d'Apprieu, Renage et Tullins).

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CD38, propriétaires, DREAL, DDT

Echéancier prévisionnel

Réalisation du diagnostic au cours du 2^{er} semestre 2021.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Diagnostic des canaux	2021	36 000	50%	18 000*	25%	9 000*	25%	9 000*
Total		36 000		18 000		9 000		9 000

*Si la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYMBHI

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Etude historique et saisie des données dans la BDHI	Action	1.8
	Programmation	2020
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	24 000 € TTC
	Communes	toutes

Contexte

Afin de conserver la mémoire des conséquences des inondations mais aussi afin de mieux connaître le déroulement des crues, la capitalisation des documents et données existantes sur les crues passées est un enjeu fort. De nombreux documents existent tant au sein des services de l'Etat (DDT, DREAL dont SPC) qu'au sein des collectivités.

Dans le cadre de la directive inondations, l'Etat a mis à disposition en 2012 une base de données historique des inondations (BDHI) nationale.

Objectifs

L'objectif de cette action est de renseigner cette base de données sur le bassin Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

Description de l'action

Le travail consistera à :

- recueillir les documents et données disponibles (au sein des services de l'Etat, des collectivités, aux archives) ;
- Recouper les différentes informations pour établir une liste des événements historiques et leurs caractéristiques (contexte, données météo, débit de pointe, conséquences...);
- renseigner la BDHI.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCSMVIC, CCBE, DREAL, DDT

Echéancier prévisionnel

Réalisation au cours de l'année 2020.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude historique	2020	24 000	50%	12 000	25%	6 000	25%	6 000
Total		24 000		12 000		6 000		6 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre d'événements saisis dans la BDHI.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Etude du devenir des friches industrielles	Action	1.9
	Programmation	2021
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	18 000 € TTC
	Commune	Tullins, Rives Renage

Contexte

La vallée de la Fure a connu une activité industrielle florissante au 19^{ème} siècle et début du 20^{ème} siècle. Des friches industrielles en divers endroits du linéaire de la Fure témoignent de cette époque révolue.

Les principaux sites industriels laissés totalement ou partiellement à l'abandon sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Description	Etat	Propriétaire	Projet de réhabilitation envisagé
Bâtiment désaffecté des usines de tissage Couturier au lieu-dit de « la Fabrique »	Bâtiment en grande partie détruit	A déterminer	NC
Bâtiments désaffectés des taillanderies Bret au Guillermet	Bâtiments en mauvais état - Seul un bâtiment est habité	M. Experton	oui
Bâtiment de l'Usine de la Poype sur la propriété de M.Lyonnet	Bâtiment en mauvais état mais toiture refaite	M. Lyonnet	oui
Bâtiments désaffectés des anciennes taillanderies à Hurtières	Bâtiments en très mauvais état	A déterminer	non

Objectifs

L'objectif est de définir et réduire les risques d'embâcles liés à l'effondrement de friches industrielles.

Description de l'action

La première étape de l'opération consiste à identifier les propriétaires des bâtiments.

Une fois les propriétaires identifiés, il est nécessaire de connaître l'aléa engendré par le risque d'effondrement de ces bâtiments et les solutions envisageables pour réduire voir supprimer ce risque.

Si aucun projet n'est envisagé, une proposition de rachat par les collectivités pourra être étudiée. Si le rachat est possible, une étude devra être réalisée afin de décider d'une réhabilitation ou d'un démantèlement du site. Cette décision sera fonction de l'intérêt patrimonial du lieu, du coût et de l'intérêt écologique d'une réhabilitation et d'un démantèlement.

Si un projet est à l'étude, celui-ci devra inclure une analyse de l'impact hydraulique et écologique du projet. L'analyse hydraulique nécessite la réalisation d'une étude hydraulique précise à partir d'une topographie fine du secteur.

Un diagnostic de pollution des sols devra également être envisagé suite au démantèlement des anciens sites industriels.

La solution consistant à remettre la rivière à ciel ouvert devra être privilégiée. En effet, celle-ci aura une incidence très positive sur l'écologie du cours d'eau, d'une part, et les écoulements en crue d'autre part.

Territoire concerné

La Fure entre Charavines et Tullins.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, propriétaires, DREAL, DDT

Echéancier prévisionnel

Réalisation au cours de l'année 2021.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Recherche des propriétaires/ évaluation des risques	2021	18 000	50%	9 000	25%	4 500	25%	4 500
Suppression/réhabilitation		A définir						
TOTAL		18 000		9 000		4 500		4 500

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Etude complémentaire des aléas	Action	1.10
	Programmation	2020
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	48 000 € TTC
	Communes	toutes

Contexte

Dans la démarche des PAPI, la caractérisation de l'aléa inondation passe par la conception de 3 scénarios d'inondations (fréquent, moyen, extrême) pour définir d'une part la vulnérabilité des territoires et d'autre part avoir une base de réflexion pour la gestion de crise.

Objectifs

Uniformiser la connaissance des aléas torrentiels et inondations sur l'ensemble du bassin versant. Etablir les cartographies des zones inondables pour les scénarios « fréquent, moyen et exceptionnel ».

Description de l'action

Du fait de la multiplicité des affluents et de la diversité des risques qui leur sont associés, il est nécessaire, dans un premier temps, d'identifier les secteurs où ce risque est le plus fort. Ce recensement permettra dans un second temps de caractériser et de quantifier le risque en réalisant des études hydrologiques puis hydrauliques locales qui permettront de mettre à jour l'hydrologie des cours d'eau, de définir la ou les crues de référence des affluents et enfin de modéliser et cartographier l'aléa inondation associé par débordement naturel et/ou par rupture des ouvrages de protection. La caractérisation de l'aléa torrentiel pour les scénarios fréquent et moyen se fera par le calcul de la bande active d'érosion et à une prise en compte des cônes de déjection pour le scénario extrême.

Les aléas ont été déjà définis sur la Fure et sont en cours sur la Morge (Cf. action n°4.2). Ce travail devra être complété à minima par la réalisation de cartes :

- sur l'Olon ;
- sur la Roize ;
- sur les affluents torrentiels identifiés comme problématiques.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Définition des systèmes d'endiguement (Cf. fiche n° 1.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : DREAL, DDT, CAPV, CCSMVIC, CCBE, CD38

Echéancier prévisionnel

Lancement au cours du 1^{er} semestre 2020.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des cartes d'aléa	2020	48 000	50%	24 000	25%	12 000	25%	12 000
Total		48 000		24 000		12 000		12 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Mise à jour des DICRIM	Action	1.11
	Programmation	2021-2022
	Maitrise d'ouvrage	Communes
	Coûts	12 000 € TTC
	Communes	Communes inscrites au DDRM

Contexte

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire en vertu de l'article R125-11 du Code de l'Environnement, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

La réalisation d'un DICRIM est obligatoire pour les communes mentionnées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) en vertu de l'article R125-10 du code de l'Environnement. Cependant, l'état des lieux traduit un besoin important de mise à jour du volet inondation pour la plupart des documents.

Objectifs

Améliorer l'information à la population à travers l'élaboration ou l'actualisation des DICRIM.

Accompagner les communes pour améliorer leur préparation à la gestion de crise.

Description de l'action

Il s'agit, dans cette action, de réaliser une partie spécifique aux inondations identiques dans tous les DICRIM des communes inscrites au DDRM. La diffusion reste à la charge des communes.

L'action consiste donc à :

- Dans un premier temps à réaliser l'état des lieux pour prioriser les communes nécessitant une mise à jour urgente du volet inondation de leur DICRIM ;
- Dans un second temps à la mise à jour des DICRIM jugés prioritaires par les communes avec un appui du SYMBHI pour faciliter ce travail.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Révision du PPRi de la Morge (Cf. fiche n° 4.2)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : Etat des lieux des DICRIM existants complété par le SYMBHI, Rédaction des DICRIM par les communes + accompagnement du SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, DREAL, DDT 38

Echéancier prévisionnel

Lancement au cours du 2^{ème} semestre 2021 jusqu'en 2022

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (Communes)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Création mise à jour des DICRIM	2021-2022	12 000	50%	6 000			50%	6 000
	TOTAL	12 000		6 000				6 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de communes disposant d'un DICRIM mis à jour.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Rédaction du dossier définitif	Action	1.12
	Programmation	2023
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	12 000 € TTC
	Communes	toutes

Contexte

L'objectif du programme d'action du PAPI d'intention est d'aboutir à la labellisation d'un PAPI définitif ambitieux et partagé par tous.

Objectifs

Dépôt du dossier de candidature pour un PAPI « complet ».

Description de l'action

Il s'agit de s'entourer d'un prestataire pour faciliter la rédaction du dossier de candidature à un PAPI complet pour lancer la phase opérationnelle dans les meilleurs délais.

Sur la base du bilan du PAPI d'intention et des volontés politiques locales, un programme d'actions issu d'une stratégie concertée de prévention des inondations permettra d'engager des travaux dans le cadre d'un PAPI « complet ».

Le dossier de PAPI « complet » devra contenir :

- La présentation du porteur du projet (statuts, expériences dans le domaine de la gestion des inondations) ;
- un diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque d'inondation ;
- une stratégie, compatible avec le PGRI, le SDAGE, et la SLGRI, cohérente et adaptée aux problématiques identifiées, s'appuyant sur le diagnostic de territoire et présentant les objectifs poursuivis ;
- une partie dédiée à la gouvernance : cette partie détaille les modalités de la gouvernance locale, en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'articulation avec les démarches de gestion de l'eau ainsi que les politiques d'aménagement du territoire (SCoT, PLU) ;
- la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (Cf. fiche n° 4.1) ;
- le programme d'actions global et transversal, le calendrier et le plan de financement, ainsi qu'une partie dédiée à la planification des travaux, des démarches administratives, notamment patrimoniales, environnementales et techniques ;
- l'analyse multi-critères et/ou l'analyse coût-bénéfice pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7 ;
- l'analyse environnementale du PAPI ;
- les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages ;
- les lettres d'engagement des co-financeurs ;
- le projet de convention du PAPI ;
- un résumé non technique du dossier de PAPI ;
- un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites qu'il a donné à ces observations, en les justifiant.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention.

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Membres du COFIL et du Comité de rivières

Echéancier prévisionnel

Rédaction durant l'année 2023.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Rédaction du dossier définitif	2023	12 000	50%	6 000			50%	6 000
TOTAL		12 000		6 000				6 000

Indicateur de suivi/réussite

- Finalisation du dossier de candidature PAPI ;
- Labellisation du dossier de candidature PAPI.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Remise en service et installation de stations hydrologiques	Action	2.1
	Programmation	2021
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	40 000 € HT
	Communes	Saint-Cassien, Charavines, Rives, Tullins, Voiron, Moirans

Contexte

L'hydrométrie a pour objet la mesure des caractéristiques de l'écoulement des rivières pour en donner une description quantitative. La connaissance des niveaux d'eau, des débits des cours d'eau et éventuellement des vitesses est essentielle dans toute activité en lien avec les rivières, qu'il s'agisse de projets d'aménagement, de prélèvements d'eau, du suivi ou de la prévision en temps réel des crues (inondations).

5 stations de mesure sont déjà présentes sur le bassin versant de la Fure :

- Station hydrométrique du ruisseau du Pin ;
- Station hydrométrique du Courbon.
- Station de mesure du niveau du lac de Paladru à Charavines ;
- Station hydrométrique de la Fure à Charavines ;
- Station hydrométrique de la Fure à Tullins.

2 stations de mesure sont déjà présentes sur le bassin versant de la Morge :

- Station hydrométrique de la Morge au Droit du Piège à embâcle de l'hôpital
- Station hydrométrique de la Morge au niveau du Pont Denfert Rochereau

Les stations hydrométriques de la Fure étaient gérées auparavant par la DIREN jusqu'en 2001 pour certaines. Le SIBF, SIVU de la Fure à l'époque, a remis en service ces stations qui ont fonctionné au cours des années 2001 et 2002. Le fonctionnement de ces stations a cessé depuis 2002.

Sur la Morge, il existe une station de mesure de la hauteur d'eau au niveau du pont l'hôpital à Voiron et EDF a mis en place une station limnimétrique en aval du pont Denfert Rochereau.

Aucune station n'existe actuellement sur l'Olon et la Roize.

Objectifs

Ce réseau hydrométrique vise à améliorer les connaissances vis-à-vis du fonctionnement des cours d'eau du territoire. Il a également pour objectif de permettre d'anticiper dans la mesure du possible les phénomènes de crise vis à vis des crues ou des étiages et d'assurer un suivi de la ressource en eau.

Description de l'action

L'opération vise à :

- Installer 1 nouvelle station hydrométrique sur l'Olon ;
- Installer 1 nouvelle station hydrométrique sur la Roize ;
- Automatiser la station de la Morge au niveau de l'Hôpital.

La remise en état de la station météorologique de Saint-Cassien est également à prévoir.

Pour les stations hydrométriques, les opérations suivantes sont prévues :

- Mise en place d'installations complémentaires (échelle limnimétrique, échelle débitométrique afin de lire le débit directement) ;
- Tarage des stations par la réalisation de jaugeages de vérification ou de complément ;
- Travaux de connexion de la station (mise en place des lignes RTC) ;
- Travaux d'alimentation en électricité de la station (EDF).

Sur la Fure, les stations hydrométriques seront remises en service par le SYMBHI dans le cadre du programme d'accompagnement du protocole de gestion relatif au nouveau règlement de gestion des débits de la Fure et des niveaux du lac de Paladru.

Territoire concerné

La Morge, l'Olon et la Roize.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : DREAL, DDT

Echéancier prévisionnel

Lancement au cours du 2^{ème} semestre 2021.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Création de 2 nouvelles stations et connexions RTC/EDF	2021	25 000	50%	12 500	30%	7 500	20%	5 000
Automatisation de la station de mesure de l'Hôpital à Voiron	2021	15 000	50%	7 500	30%	4 500	20%	3 000
TOTAL		40 000		20 000		12 000		8 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de stations installées.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Intégration des cours d'eau du bassin versant dans les outils de surveillance existant	Action	2.2
	Programmation	2020-2021
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

Le service vigicrues flash permet d'être averti d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau. Lorsque le système identifie les risques de crues significatives, il envoie automatiquement un message indiquant un risque de crue forte ou un risque de crue très forte (par sms ou par courriel). L'estimation du risque de crue est mise à jour toutes les 15mn et ont une durée de validité de 6h.

APIC est un service d'observation gratuit proposé par Météo-France en coordination avec les préfetures.

Sur le bassin versant, les phénomènes de crue peuvent être très rapides et la rapidité de l'alerte constitue donc un facteur important dans la prévention des inondations.

Objectifs

Permettre une alerte simple et rapide des communes concernées par le risque inondation.

Description de l'action

L'amélioration de la surveillance, de la prévision et le raccourcissement des délais d'anticipation d'une crue nécessitent de disposer en amont d'un système de prévision efficace sur le bassin versant. Il s'agit d'identifier les communes pouvant bénéficier du dispositif vigicrues flash, de les inciter à s'inscrire et de les former à cet outil. L'intégration de cet outil devra être précisée dans le PCS des communes concernées.

Le SYMBHI pourra également intégrer le service APIC de météo France.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, DREAL, DDT

Echéancier prévisionnel

Entre 2020 et 2021.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Intégration outils de surveillance	2020-2021	pm						
TOTAL		pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de communes ayant intégré un réseau.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Associer le bloc communal à la surveillance des ouvrages et des cours d'eau	Action	2.3
	Programmation	2021-2023
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

En raison du grand nombre d'ouvrages liés à la prévention des inondations sur le bassin versant, (digues, plages de dépôts, pièges à embâcles, bassins de rétention...), une implication communale dans cette surveillance permettrait d'assurer un gain d'efficacité et une meilleure réactivité en situation de crise.

Objectifs

Associer le bloc communal à la surveillance des digues et ouvrages de prévention des inondations afin de soutenir l'action des gestionnaires en cas de crue.

Description de l'action

Cette action consiste ainsi à assurer l'information et la formation des services communaux à la surveillance des ouvrages en leur fournissant notamment des fiches de synthèse/feuilles de route par commune récapitulantes :

- Les éléments de synthèse des ouvrages présents sur le territoire communal ;
- Les risques liés à ces ouvrages ;
- Les interventions attendues de la commune.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Révision du PPRI de la Morge (Cf. fiche n° 4.2)

Mise à jour des DICRIM (Cf. fiche n° 1.11)

Mise à jour des PCS (Cf. fiche n° 3.2)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, DREAL, DDT

Echéancier prévisionnel

Entre 2021 et 2023.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Information auprès des communes	2021	pm						
	TOTAL	pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Nombres de communes mobilisées autour de la gestion du risque inondation.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Etude d'opportunité de mise en place d'un système d'alerte des crues	Action	3.1
	Programmation	2021
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	24 000 € TTC
	Communes	Toutes

Contexte

Le bassin versant est très sensible aux événements pluvieux courts avec des crues torrentielles rapides. Le risque d'inondation doit donc être rappelé à l'échelle du bassin versant et un système d'alerte permettant de prévenir les personnes appropriées pourrait être mis en place sur le bassin versant.

Un système d'alerte doit être mis en place sur la Fure dans le cadre du programme d'accompagnement du protocole de gestion relatif au nouveau règlement de gestion des débits de la Fure et des niveaux du lac de Paladru. Celui-ci pourrait être étendu à l'échelle du bassin versant.

Objectifs

Protéger les structures participant à la satisfaction des besoins vitaux de la population et au redémarrage du territoire.

Faciliter le redémarrage du territoire.

Description de l'action

L'objectif de cette action est ainsi d'étudier l'opportunité de mettre en place des circuits courts d'alerte à destination des établissements sensibles (ou responsables d'enjeux sensibles), afin de leur permettre d'anticiper et d'être réactifs dans la mise en place des procédures et des actions opérationnelles de gestion de la crise, qui seront idéalement formalisées dans le cadre d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA), Plan d'Organisation de Mise en Sécurité (POMSE) ou Plan d'Opération Interne (POI).

L'annonce des crues consisterait à prévenir les maires, ou toute personne habilitée des communes concernées, responsables de la sécurité publique, de l'imminence d'un débordement.

Les maires doivent alors, par les moyens appropriés dont ils disposent, prévenir les riverains, et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'inondation ait le moins de conséquences possible sur la sécurité des personnes et des biens.

Le déclenchement de l'état d'alerte suppose une surveillance permanente du niveau des cours d'eau et l'élaboration de prévisions lorsqu'un seuil de vigilance est atteint.

Le plus efficace reste le suivi des mesures pluviométriques permettant de prévenir plus précocement les phénomènes d'inondation.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10)
- Réviser le PPRi et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge (Cf. fiche n° 4.2)
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : SPC, Météo-France, Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DREAL, DDT, SDIS

Echéancier prévisionnel

Lancement au cours du 1^{er} semestre 2021.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Définition du système d'alerte	2021	24 000					100%	24 000
TOTAL		24 000						24 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Mise à jour des PCS	Action	3.2
	Programmation	2021-2023
	Maitrise d'ouvrage	Communes
	Coûts	36 000 € TTC
	Communes	23 communes de la SLGRI

Contexte

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout événement de sécurité civile. Pour les communes couvertes par un PPRI, l'élaboration d'un PCS est une obligation dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation de celui-ci par le Préfet du département. Par ailleurs, il est vivement recommandé de le maintenir opérationnel afin de ne pas être pris au dépourvu, en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique.

Objectifs

L'objectif est la mise à jour des PCS, en y intégrant les risques d'inondation par débordements et par défaillances des systèmes d'endiguement, afin de garantir la mise en place de dispositifs de gestion de crise performants sur l'ensemble des communes du bassin versant.

Description de l'action

Cette action visera donc à inciter les communes de la SLGRI « Voironnais » à tenir à jour les PCS afin de garantir leur opérationnalité. Par ailleurs, le SYMBHI s'assurera de la cohérence des PCS dans le cadre des réflexions sur la coordination. Ce travail sera réalisé prioritairement sur les communes bénéficiant d'un PPRI. La pertinence de la réalisation d'un PCS sur les autres communes sera étudiée au cas par cas.

L'action consiste donc à :

- Dans un premier temps, réaliser un état des lieux des documents pour prioriser les communes nécessitant une mise à jour urgente du volet inondation de leur PCS ;
- Dans un second temps, intégrer dans les PCS un volet spécifique inondation opérationnel sur la base des connaissances des aléas les plus fines possibles.

Cette action s'appuiera sur les études sur les aléas (Cf. fiche n° 1.10) et le diagnostic de vulnérabilité (Cf. fiche n° 5.1) qui doivent être réalisés dans le cadre du PAPI d'intention.

Territoire concerné

23 communes inscrites de la SLGRI « Voironnais »

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10);
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI / Communes
- Acteurs associés : Communes, DDT

Echéancier prévisionnel

Réalisation entre 2021 et 2023.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (Communes)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Création mise à jour des PCS	2021-2023	36 000					100%	36 000
TOTAL		36 000						36 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de PCS mis à jour.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Soutenir la création de Plan de Continuité d'Activités (PCA) pour les services utiles à la gestion de crise	Action	3.3
	Programmation	2022-2023
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	48 000 € TTC
	Communes	Toutes

Contexte

Le plan de Continuité d'Activités (PCA) est l'outil qui, définissant et mettant en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation permettant d'assurer le fonctionnement des missions essentielles des services publics ou de l'entreprise en cas de crise.

L'interruption des services utiles à la gestion de crise avant, pendant l'inondation et durant la phase de reconstruction représente une menace pour les populations, l'économie et les territoires.

Objectifs

Mettre en place des PCA pour réduire la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise.

Description de l'action

Le SYMBHI encouragera les services utiles à la gestion de crise à réaliser un plan de gestion de crise afin que ces derniers restent opérationnels et puissent apporter une aide efficace aux populations durant l'évènement d'inondation.

Le syndicat fera réaliser par un bureau d'étude le PCA des établissements publics utiles à la gestion de crise

Des liens seront établis avec les gestionnaires de réseaux afin qu'ils fournissent leur PCA au SYMBHI.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, DDT

Echéancier prévisionnel

Réalisation entre 2022 et 2023.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des PCA	2022-2023	48 000					100%	48 000
TOTAL		48 000						48 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de PCA réalisé.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Note sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Action	4.1
	Programmation	2021
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	toutes

Contexte

La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire est un axe fort de la prévention de ce risque. L'État a récemment insisté sur l'importance de ce point dans le PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 avec le 1er Grand Objectif « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ».

Objectifs

Analyser la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et identifier des pistes d'amélioration.

Description de l'action

L'objet de cette note sera de faire un état des lieux de la prise en compte des différents types de risques présents sur le bassin versant (débordement de cours d'eau, rupture d'ouvrage, ruissellement). Une attention particulière sera portée sur le volet inondation des SCoT et donc des PLU ainsi que sur la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique de l'urbanisme. Nous proposerons ensuite des pistes d'amélioration à l'échelle du territoire. Cette note s'appuiera sur le contenu de la SLGRI du Voironnais.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Réviser le PPRi et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge (Cf. fiche n° 4.2)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : DDT

Echéancier prévisionnel

Rédaction de la note au cours du 2^{ème} semestre 2021.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Rédaction de la note	2021	pm						
	TOTAL	pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Note finalisée ;
- Dossier de candidature PAPI labellisé.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Réviser le PPRi et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge	Action	4.2
	Programmation	2018-2021
	Maîtrise d'ouvrage	DDT Isère
	Coûts	pm
	Communes	Saint-Aupre, Saint-Etienne de Crossey, Coublevie, Voiron, Moirans, Saint-Jean de Moirans

Contexte

En 1991 et en 2002, les crues de la Morge ont entraîné de nombreux dégâts dans les communes riveraines.

Suite à ces événements, un PPRi sur toute les communes du bassin de la Morge approuvé en 2004 a été mis en place et ce territoire est aujourd'hui inscrit dans le Tri Grenoble-Voiron. Cependant, les récentes études hydrauliques de la Morge n'aboutissent pas aux mêmes débits de pointe que ceux définis dans le PPRi.

Suite à l'étude historique de la Morge, la DDT a acté le besoin de mise à jour du PPRi à l'aval dans la plaine de Moirans.

Objectifs

L'objectif est de réaliser les cartes d'aléas afin de pouvoir définir avec précision les enjeux sur le bassin versant de la Morge.

Nature de l'intervention

A partir des études en cours (DDT) et données antérieures, une série de cartes d'aléa à l'échelle 1/5000 devront être réalisées sur tout le bassin versant de la Morge. Cette cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation devra être faite pour trois niveaux d'aléa (événements fréquent, moyen et extrême). Par la suite, la DDT de l'Isère se chargera de la production des zonages réglementaires et du règlement associé.

Territoire concerné

Bassin versant de la Morge entre le pont de l'Hôpital et la confluence avec l'Olon.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : DDT
- Acteurs associés : SYMBHI, CAPV, commune de Voiron

Echéancier prévisionnel

Etude démarrée en 2018 pour un PPRi approuvé en 2021.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement	
			DDT Isère	
			Taux	Montant
Mise à jour du PPRI de la Morge	2018-2021	pm	100%	
	TOTAL	pm		

Indicateur de suivi/réussite

- Cartes d'aléas finalisées ;
- Règlement rédigé ;
- PPRI approuvé.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales	Action	4.3
	Programmation	2021-2023
	Maitrise d'ouvrage	Collectivités
	Coûts	200 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

A ce jour, sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize, la gestion des eaux pluviales est une compétence communale.

Le territoire est quasiment dépourvu de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales. Cette thématique des eaux pluviales est abordée essentiellement dans le cadre des études des systèmes d'assainissement, compte tenu des dysfonctionnements rencontrés par le système du « tout tuyau » : saturation hydraulique, débordements, rejets polluants. La maîtrise du pluvial doit cependant répondre à de multiples enjeux notamment pour la gestion du risque inondation.

Objectifs

La gestion des eaux pluviales doit permettre de répondre à de nombreux enjeux :

- Limiter les risques d'inondation ;
- Préserver les ressources en eau et les milieux naturels des risques de pollution ;
- Aménager l'espace en intégrant les 2 risques précédents ;
- Favoriser les meilleures solutions technico-économiques ...

Les objectifs seront de déterminer pour chaque système à étudier, un programme d'actions visant à une meilleure prise en compte des eaux pluviales afin de répondre aux enjeux.

Un système comprend : le bassin versant (notamment pour la problématique ruissellement), le système d'assainissement, le milieu récepteur (intégration des impacts quantitatifs et qualitatifs).

Description de l'action

Il s'agit de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SGEP) pour chaque système comprenant :

- Etape 1 - Etude préalable de cadrage du SGEP ;
- Etape 2 - Elaboration du SGEP :
 - Phase 1-Diagnostic du fonctionnement actuel du système étudié ;
 - Phase 2-Identification des pressions à venir ou envisagées ;
 - Phase 3-Elaboration du zonage et prescriptions techniques ;
 - Phase 4-Programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels ou anticiper un futur proche.

Les cahiers des charges techniques seront à adapter au contexte local (milieu rural, périurbain, urbain).

Pour répondre aux enjeux à l'échelle du bassin versant, une synthèse des schémas de gestion des eaux pluviales sera nécessaire.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : Collectivités
- Acteurs associés : SYMBHI, CAPV, CCBE, CCSMVIC, Agence de l'Eau RMC, CD38, Communes

Echéancier prévisionnel

Réalisation entre 2021 et 2023.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			AERMC		CD38		M.O (Collectivités)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Schéma des eaux pluviales	2021-2023	200 000	50%	100 000			50%	100 000
TOTAL		200 000		100 000				100 000

Indicateur de suivi/réussite

- Schéma directeur finalisé.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Intégration de la notion de résilience dans les documents d'urbanisme	Action	4.4
	Programmation	2021
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

L'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme constitue une action essentielle en vue de la labellisation du futur PAPI.

Objectifs

Formaliser des orientations concrètes pour la prise en compte de la notion de résilience dans l'urbanisme.

Description de l'action

Il s'agit de poursuivre les travaux du groupe de travail, initié dans le cadre de la SLGRI, sur l'adaptation des stratégies urbaines permettant d'améliorer la résilience des territoires

Le syndicat accompagnera les communes lors de la révision des PLU afin que ceux-ci intègrent des Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP) définissant les règles en matière de prise en compte du risque inondation et de résilience des bâtiments.

En partenariat avec les collectivités du TRI Grenoble-Voirion, et à travers la mise en place d'un site pilote, un groupe de travail sera mis en place pour définir les notions de résilience en urbanisme afin qu'elles soient, par la suite, intégrées aux PLU.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Réviser le PPRi et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge (Cf. fiche n° 4.2) ;
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : CAPV, CCBE, CCSMVIC, Communes

Echéancier prévisionnel

Premiers groupes de travail au 1^{er} semestre 2021 puis tous les ans jusqu'en 2023. Ce travail devrait se poursuivre après la labellisation du PAPI définitif.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des groupes de travail	2021	pm						
	TOTAL	pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Mise en place du groupe de travail ;
- Production du livrable de synthèse.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Analyse stratégique sur les besoins de prescription en PPRi	Action	4.5
	Programmation	2022
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

L'intégralité du territoire concerné par le PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize n'est pas couverte par un PPRi en vigueur malgré la présence d'enjeux parfois importants comme sur la Fure.

Objectifs

Déterminer la nécessité de prescrire un PPRi sur les secteurs encore non couverts sur le bassin versant.

Description de l'action

Cette action découlera de la réalisation des cartes d'aléas (Cf. fiche n° 1.10) et du diagnostic de vulnérabilité du bassin versant (Cf. fiche n° 5.1).

Les résultats de ces études permettront de définir la nécessité de mettre en place un PPRi sur les secteurs non couverts (Fure, Olon). La mise en place d'un PPRi permettra d'établir des règles d'urbanisme et de construction directement applicables. De plus, cela permettra ensuite de financer des actions sur ces territoires par le biais du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, DDT

Echéancier prévisionnel

Réalisation en 2022 à partir des résultats de l'étude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) et de l'étude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Analyse des besoins en PPRi	2022	pm						
	TOTAL	pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations	Action	5.1
	Programmation	2020
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	60 000 € TTC
	Communes	Toutes

Contexte

L'appréciation de la vulnérabilité d'un territoire résulte d'une confrontation directe entre l'emprise des aléas d'une part, et la localisation des enjeux (de santé humaine, économiques, environnementaux et patrimoniaux) d'autre part.

Il convient donc d'apprécier le degré d'exposition au risque inondation et le type d'enjeux concernés par ce risque sur le bassin versant.

Objectifs

Apprécier la vulnérabilité globale des territoires en superposant les informations relatives à l'aléa inondation et aux enjeux.

Définir les enjeux particuliers ou secteurs prioritaires au niveau desquels, il est nécessaire de mettre en place une démarche de diagnostic de vulnérabilité personnalisée à court terme.

Description de l'action

L'objectif de cette action est de :

- Etablir le diagnostic de vulnérabilité pour 3 scénarios de crue en suivant la méthodologie préconisée dans le référentiel national de vulnérabilité aux inondations (MEEM, CEPRI, CEREMA) ;
- Réaliser une base de donnée SIG exhaustive ;
- Définir pour chacun de ces scénarios de crue, les indicateurs monétaires et non monétaires préconisés dans le référentiel national de vulnérabilité aux inondations.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Etude complémentaires des aléas (Cf. fiche n° 1.10)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT

Echéancier prévisionnel

Lancement de l'étude au cours du 2^{ème} semestre 2020.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation du diagnostic global	2020	60 000	50%	30 000	25%	15 000	25%	15 000
TOTAL		60 000		30 000		15 000		15 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Réalisation des diagnostics de vulnérabilité des ERP et établissements utiles à la gestion de crise	Action	5.2
	Programmation	2021-2022
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	18 000 € TTC
	Communes	Toutes

Contexte

Les actions entreprises dans ce PAPI ne permettront pas de supprimer le risque inondation. Ainsi, il paraît important que les services utiles à la gestion de crise soient totalement opérationnels afin de réduire au maximum les risques à la population et les dégâts matériels.

Objectifs

Permettre aux services utiles à la gestion de la crise de connaître leurs points de faiblesse par rapport au risque inondation (localisation des accès, des réseaux internes,...).

Mettre en place des mesures permettant de réduire la vulnérabilité des sites impactés

Description de l'action

Cette action consiste donc à réaliser des diagnostics de réduction de vulnérabilité pour les services utiles à la gestion de crise et les Etablissements Recevant du Public (ERP) relevant du domaine public.

Les autres services seront sensibilisés sur la réalisation de tels diagnostics et un accompagnement pour la mise en œuvre d'auto-diagnostic sera proposé.

L'action consiste à :

- Déterminer et prioriser les principaux enjeux (par typologie et par aléa) ;
- Élaborer et diffuser un guide pour accompagner méthodologiquement et techniquement la réalisation de diagnostics de vulnérabilité ;
- Proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;
- Rédiger les PCA (Plan de Continuité d'Activité) et les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations Pilotage de l'action (Cf. fiche n° 5.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT

Echéancier prévisionnel

Réalisation entre les 2èmes semestres 2021 et 2022 à l'issue de l'étude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des diagnostics	2021-2022	18 000	50%	9 000	25%	4 500	25%	4 500
TOTAL		18 000		9 000		4 500		4 500

Indicateur de suivi/réussite

- Rédaction du guide ;
- Rédaction des PCA et des PPMS.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Réalisation des diagnostics de vulnérabilité pour les zones d'habitations prioritaires et les entreprises de moins de 20 salariés	Action	5.3
	Programmation	2021-2022
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	36 000 € TTC
	Communes	Toutes

Contexte

Les actions entreprises dans ce PAPI ne permettront pas de supprimer le risque inondation. Ainsi, il paraît important que les services utiles à la gestion de crise soient totalement opérationnels afin de réduire au maximum les risques à la population et les dégâts matériels.

Objectifs

Réaliser ou accompagner la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité détaillés au niveau des quartiers les plus vulnérables et les plus sensibles, afin d'identifier les bâtiments et équipements les plus exposés au risque inondation.

Définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en place en phase PAPI.

Description de l'action

Il s'agit d'une démarche de diagnostic ciblé de la vulnérabilité pour les enjeux et les secteurs prioritaires identifiés au terme de l'étude globale de vulnérabilité du territoire (Cf. fiche n° 5.1), à l'échelle du bâtiment ou des équipements des zones d'habitations prioritaires et des entreprises de moins de 20 salariés.

Cette opération inclut donc :

- L'identification des secteurs et enjeux prioritaires ;
- L'identification des bâtiments et équipements prioritaires parmi ces secteurs ;
- L'ajustement du volume de diagnostics à réaliser parmi ces bâtiments et équipements ;
- L'organisation d'actions de communication auprès des propriétaires/gestionnaires concernés pour leur présenter la démarche et ses objectifs ;
- Le recrutement d'un prestataire spécialisé pour la réalisation des diagnostics ;
- La synthèse des diagnostics et le retour vers les propriétaires/gestionnaires afin de leur expliquer comment exploiter les résultats du diagnostic pour réduire la vulnérabilité de leurs biens et les modalités d'accès aux subventions de l'Etat pour de tels travaux.

Les objectifs de réalisation seront à ajuster en fonction des résultats du diagnostic global de vulnérabilité (Cf. fiche n° 5.1)). A ce stade il est prévu de réaliser **25 diagnostics d'habitations et 10 de petites entreprises**.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT, entreprises et riverains

Echéancier prévisionnel

Réalisation entre le 2^{ème} semestre 2021 et 2022 à l'issue de l'étude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des diagnostics	2021-2022	36 000	50%	18 000	25%	9 000	25%	9 000
TOTAL		36 000		18 000		9 000		9 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de diagnostic d'habitations ;
- Nombre de diagnostic de petites entreprises.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zone inondable	Action	5.4
	Programmation	2021-2022
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

Les actions entreprises dans ce PAPI ne permettront pas de supprimer le risque inondation. Ainsi, il paraît important que les services utiles à la gestion de crise soient totalement opérationnels afin de réduire au maximum les risques à la population et les dégâts matériels.

Objectifs

Réduire la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable.

Sensibiliser et informer les entreprises aux risques et à l'importance de la réalisation du diagnostic de vulnérabilité.

Description de l'action

Cette action consiste à sensibiliser les entreprises à la réalisation d'un diagnostic de réduction de vulnérabilité des acteurs économiques en leur proposant un cahier des charges type.

Le cahier des charges des diagnostics de vulnérabilité inclura, en distinguant au besoin les différents types d'entreprises concernés, les éléments suivants :

- Définition du mode opératoire du diagnostic : diagnostic individuel réalisé par un diagnostiqueur, visite sur le site, compte rendu à l'entreprise, délais des étapes du mode opératoire ;
- Définition des risques d'inondation à prendre en compte dans le diagnostic de vulnérabilité (par exemple les emprises de référence de la SLGRI) ;
- Identification des équipements susceptibles d'être inondés, en comparant la côte altimétrique aux isocotes d'inondation de référence retenue ;
- Évaluation quantitative et/ou qualitative de l'impact sur le fonctionnement de l'entreprise et sur le territoire de la survenue d'une crue ;
- Identification des mesures adaptées envisageables pour réduire les vulnérabilités mises en évidence, telles que la surélévation d'équipements (mise hors d'eau), la mise en place de batardeaux en cas de risque d'inondation... ;
- Identification et évaluation de la vulnérabilité des réseaux.

Ce diagnostic devra permettre de réduire le risque de pollution des eaux en cas de crue. Un guide des bonnes pratiques sera aussi diffusé aux entreprises pour éviter au maximum la production de déchets lors de la crise.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT, entreprises

Echéancier prévisionnel

Réalisation entre le 2^{ème} semestre 2021 et 2022 à l'issue de l'étude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Sensibilisation aux diagnostics	2021-2022	pm						
	TOTAL	pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Rédaction du cahier des charges ;
- Nombre d'entreprises contactées.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Rédaction d'un schéma d'aménagement global	Action	6.1
	Programmation	2022-2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	200 000 € HT
	Communes	toutes

Contexte

L'objectif principal du PAPI d'intention est d'aboutir à la définition d'un schéma de gestion intégré du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

Ce schéma, enjeu politique fort, est indispensable à la mise œuvre des travaux qui constitueront un volet important du programme d'action du PAPI définitif.

Objectifs

Définir les aménagements de ralentissement des écoulements pour permettre de réduire l'aléa et de disposer de plus de temps entre l'alerte et les impacts sur les enjeux.

Description de l'action

La rédaction du plan d'aménagement se déroulera en 4 étapes successives sous tendues par un volet communication tout au long de l'étude :

- Etape 1 : Etat des lieux - Diagnostic : d'abord basée sur l'appropriation des données existantes. Cette étape permettra de caractériser un état de référence hydraulique, hydromorphologique, hydrogéologique, environnemental et elle sera aussi l'objet d'un bilan des enjeux présents sur le territoire ;
- Etape 2 : Définition des objectifs : cette étape sera basée sur la concertation avec les acteurs locaux. Une première détermination de ces objectifs sera réalisée par le prestataire. Des échanges auront alors lieu afin de déterminer les principes d'aménagement à mettre en œuvre ;
- Etape 3 : Etude des scénarii d'aménagement : à partir des principes d'intervention issus de la phase précédente, le prestataire proposera trois scénarii d'aménagement en fonction des objectifs retenus. Une analyse coût/bénéfice des scénarii sera produite afin d'évaluer les coûts et les bénéfices collectifs attendus pour chaque scénario ;
- Etape 4 : Finalisation du schéma d'aménagement : un des scénarii proposés sera retenu (suite à phase de concertation). Le prestataire intégrera les remarques et modifications à apporter à ce scénario et étudiera de façon plus précise le dimensionnement des aménagements envisagés et leurs impacts. Une analyse multi-critères prenant en compte l'impact environnemental des projets sera incluse dans le schéma.

Le résultat aboutira à l'élaboration d'un schéma d'aménagement finalisé avec :

- Proposition d'un planning de réalisation des actions compatibles avec le budget mobilisable, le régime hydrologique des cours d'eau et l'intérêt économique et tenant compte des procédures administratives et des acquisitions foncières à mettre en œuvre ;
- Définition précise du coût des actions retenues ;
- Pour chaque action, une indication du contexte réglementaire (procédures à engager,...).

Le schéma d'aménagement inclura une description détaillée du projet de réouverture de la Morge sur la commune de Moirans. En effet, ce projet permettra de restaurer le milieu naturel tout en réduisant fortement le

risque inondation sur Moirans. Il pourra donc s'agir d'une action phare du futur PAPI qui doit être étudié le plus tôt possible et donc dès le PAPI d'intention.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Révision du PPRi de la Morge (Cf. fiche n° 4.2) ;
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT, DREAL

Echéancier prévisionnel

Réalisation entre le 2^{ème} semestre 2022 et 2023.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Rédaction du schéma d'aménagement	2022-2023	200 000	50%	100 000	30%	60 000	20%	40 000
Total		200 000		100 000		60 000		40 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé ;
- Labellisation du PAPI définitif.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Plan de gestion des ouvrages existants	Action	7.1
	Programmation	2021-2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	20 000 € HT
	Communes	toutes

Contexte

Les berges des cours d'eau sur le bassin sont généralement stabilisées par une ripisylve (aulnes, frênes, saules, etc.) dont la densité varie du simple cordon de végétation à une large forêt alluviale. La présence d'une telle ripisylve est très favorable en matière de réduction des risques hydrauliques (tenue de berge, ralentissement des crues) et de qualité écologique (autoépuration de l'eau, habitats pour la faune, etc.).

Cependant, plusieurs facteurs amènent à identifier que le transport de flottants (bois mort, branches, etc.) et la formation d'embâcles sont potentiellement importants en cas de crue forte (supérieure à la crue décennale).

La gestion du transport solide a également abouti à la création de plusieurs ouvrages de type plages de dépôts qui doivent être gérés par la structure gémapienne.

Objectifs

Maîtriser les risques liés à la formation d'embâcles.

Description de l'action

Il existe actuellement plusieurs plages de dépôts et bassins de rétention répartis sur tout le bassin versant.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces installations, un protocole de gestion doit être mis en place. Celui-ci consistera au minimum en un passage annuel sur chaque ouvrage et après chaque crue significative. Chaque année, des interventions pour l'entretien de la végétation et/ou le curage des plages de dépôts seront réalisées. Le cas échéant, de travaux plus lourds pourront être envisagés si cela s'avère nécessaire (destruction suite à une crue...).

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT

Echéancier prévisionnel

Lancement du marché en 2021 puis chaque année jusqu'en 2023. Cette action devrait se poursuivre après la labellisation du PAPI définitif.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Plan de gestion des ouvrages	2021-2023	20 000	50%	10 000	30%	6 000	20%	4 000
Total		20 000		10 000		6 000		4 000

Indicateur de suivi/réussite

- Marché de surveillance et d'entretien des ouvrages existants ;
- Nombre d'interventions sur les ouvrages.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Auscultation des barrages pour prévenir les risques de rupture	Action	7.2
	Programmation	2021-2022
	Maitrise d'ouvrage	Propriétaires
	Coûts	18 000 € TTC
	Communes	Renage, Rives, Tullins

Contexte

Plusieurs gros seuils et barrages barrent le lit mineur de la Fure au cours de son parcours dans la vallée. Les ouvrages de dimensions majeures sont les suivants :

- Seuil de la Poype (10 m de long, ~ 5 m de haut) ;
- Barrage des Papeteries de Renage (~ 30 m de long, ~ 3,5 m de haut) ;
- Barrage de Grande Hurtières (50 m de long, ~ 7 m de haut).

Ces ouvrages pour la plupart anciens à très anciens ne sont pas soumis à une surveillance particulière. En cas de rupture de ces ouvrages, les dégâts occasionnés aux biens et aux personnes peuvent être considérables.

Objectifs

L'objectif est de limiter les risques d'aléas liés aux ouvrages en travers.

Description de l'action

L'opération consiste à réaliser une auscultation des 3 barrages. L'auscultation d'un barrage consiste à suivre l'évolution d'un certain nombre de grandeurs physiques (déplacements, pressions, fuites) au moyen d'instruments spéciaux installés dans l'ouvrage (pendules, cocardes de visée, extensomètres, piézomètres, débitmètre, etc.).

Les mesures influencées par plusieurs paramètres (cote retenue, température, pluie, etc.) nécessitent d'être corrigées. L'interprétation des données du dispositif d'auscultation pourra être réalisée annuellement par des spécialistes en géotechnique.

Le diagnostic sur l'état de l'ouvrage s'appuiera sur la comparaison des mesures avec les valeurs prédites par un modèle de comportement, une formulation mathématique qui traduit au mieux les variations des grandeurs, en fonction du temps et/ou des conditions dans lesquelles se trouve l'ouvrage à un moment donné (température, degré de chargement, etc.).

Le SYMBHI animera cette opération auprès des propriétaires et centralisera les informations afin d'avoir une vision d'ensemble à l'échelle du bassin versant.

Territoire concerné

Bassin versant de la Fure.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : Propriétaires
- Acteurs associés : SYMBHI, DDT

Echéancier prévisionnel

Réalisation entre 2021 et 2022.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (Propriétaires)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Diagnostic des barrages	2021-2022	18 000					100%	18 000
	TOTAL	18 000						18 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport de diagnostic des ouvrages.